# L'AIDE SOUDAGE + SÛR

## Réduisez les risques professionnels pour vos salariés

*Date publication : 26/06/2019*

## C'est le moment pour mieux vous équiper !

Le soudage à l'arc est un procédé de fabrication largement utilisé en particulier dans les activités de constructions métalliques. Il expose les salariés à des particules submicroniques et des gaz contenus dans les fumées dont les effets sur la santé sont délétères (atteinte neurologique et sur le système broncho pulmonaire). C'est pourquoi les fumées de soudage à l'arc sont classées par le Centre international de recherche sur le cancer comme "cancérogènes avérés pour l'homme" (CIRC1 depuis 2017).

## Concrètement, que vous propose L'Assurance Maladie – Risques professionnels ?

L'Assurance Maladie - Risques professionnels vous propose l'aide financière « Soudage + sûr » pour vous aider à vous équiper de moyens techniques permettant de capter à la source les émissions produites lors d'opérations de soudage à l'arc (procédés MIG-MAG, TIG ou électrode enrobée).

Plusieurs équipements peuvent être financés :

- Des installations de captage localisé : torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dosserets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé.
- Des réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur.
- Des installations pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits.

**Ces dispositifs peuvent être financés à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'investissement dans la limite de 25 000 € par entreprise.**

En option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé :

- Les dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreurs, potences, supports dévidoirs, vireurs (50 % du montant hors taxes).
- Les postes de soudage de nouvelle conception à gestion numérique de l'arc (20% du montant hors taxes).
- L'extraction mécanique de la ventilation générale (20% du montant hors taxes).



Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

- Les masques à adduction d'air et les cagoules ventilées (20% du montant hors taxes).

Ces équipements devront être conformes au cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS disponible sur :

*https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/pme/subventions-prevention-tpe-aides-financieres-simplifiees*

Cette aide s'adresse exclusivement aux **entreprises de 1 à 49 salariés en France.**

La date limite de validité de cette offre est fixée au **31 décembre 2020**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives.

# Vous êtes intéressé, comment bénéficier de cet accompagnement ?

## Étape 1 : réservation sur devis

Pour réserver votre aide, vous devez adresser lettre recommandée à votre caisse régionale (Carsat, Cramif, ou CGSS), le dossier de réservation composé :

1) du formulaire de réservation complété et signé(e),

2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au cahier des charges. Ce devis devra intégrer le montant de la vérification des performances de l'installation à réaliser,

3) de la confirmation d'inscription à l'auto-formation en ligne de l'INRS « acquérir les notions de bases sur les produits chimiques » disponibles sur https://www.eformation-inrs.fr/formation/3.

➡ Votre caisse confirmera ou non votre réservation dans un délai maximum de deux mois.

## Étape 2 : confirmation sur bon de commande

A réception du courrier d'accord, **vous confirmez la réservation de votre aide** en adressant par lettre recommandée à votre caisse régionale, dans les 2 mois suivant la réception du courrier de confirmation de réservation la copie de votre/vos bon(s) de commande détaillé(s).

## Étape 3 : versement de l'aide sur présentation de facture

Vous recevez votre aide en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de votre/vos factures acquittées,
- une attestation sur l'honneur indiquant :
  - le rejet à l'extérieur après filtration des fumées de soudage,
  - la sensibilisation des salariés sur les risques liés aux fumées de soudage,
  - la formation à l'utilisation et à l'entretien des équipements,
  - et la conformité au cahier des charges à réception de l'installation avec les valeurs mesurées.

- un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise.

## A noter :

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie :

- la copie du/des bons de commande détaillé(s) (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 2 janvier 2019) mentionnant :
  - la conformité au cahier des charges
  - le montant de la vérification des performances de l'installation à réaliser
- le formulaire de réservation / demande d'aide dûment rempli
- la confirmation de l'inscription à l'auto-formation en ligne de l'INRS « acquérir les notions de base sur les produits chimiques » disponible sur https://www.eformation-inrs.fr/formation/3.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant par lettre recommandée un dossier complet comprenant :

- le formulaire de réservation / demande d'aide dûment rempli,
- la copie du/des bons de commande détaillé(s) (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 2 janvier 2019) mentionnant :
  - la conformité au cahier des charges
  - le montant de la vérification des performances de l'installation à réaliser,
- la confirmation de l'inscription à l'auto-formation en ligne de l'INRS « acquérir les notions de base sur les produits chimiques » disponible sur https://www.eformation-inrs.fr/formation/3
- et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir § 10 des conditions générales d'attribution).

- **Rappelez la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la caisse régionale,**

- **Pour le bon suivi de votre dossier pensez à le conserver.**

**Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette opération. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution p.12.**

# FORMULAIRE DE RESERVATION / DEMANDE D'AIDE SOUDAGE + SÛR

**Raison sociale** : .....

**Adresse** : .....

**Téléphone** : .....

**Adresse e-mail** : .....@ .....

**SIREN** .....

**SIRET** ..... *(Si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)*

Code Risque : .....

Effectif total de l'entreprise (SIREN) : .....

Activité de l'entreprise : .....

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Déclare sur l'honneur *(toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée) :*

- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise[1] a été mis à jour le[2] ……, et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Ile de France ou CGSS pour les DOM).

  *Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant les outils d'aide à l'évaluation des risques préconisés par l'Assurance Maladie – Risques professionnels (OIRA, outil OPPBTP…)*

- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée ;

- que mon entreprise adhère à un service de santé au travail nommé : ……

[1] *Pour les entreprises multi-établissements, se reporter au formulaire de réservation complémentaire*

[2] *Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an*

- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse.
- avoir communiqué le cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS à l'entreprise émettrice du devis ;
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « Soudage + sûr » et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement.

☐ Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au cahier des charges et la confirmation d'inscription à l'auto-formation en ligne de l'INRS nécessaire(s) pour la réservation de mon aide (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

***Ou***

☐ Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au cahier des charges, la confirmation d'inscription à l'auto-formation en ligne de l'INRS nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le versement de l'aide (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).

☐ Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Ce devis concerne :

☐ Installation de captage localisée

☐ Réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur

☐ Installation pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits

☐ Mesures optionnelles uniquement en complément du financement du captage localisé

Fait à .....le …../……/20....

Signature obligatoire[3] et cachet de l'entreprise

3 *Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise*

# FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE

## DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MÊME ENTREPRISE

| SIRET | Adresse SIRET | Type d'investissement | Date de mise à jour du DUER |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

# MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

## A remplir pour chaque établissement et transmettre l'ensemble à votre caisse au moment de l'envoi des pièces jointes pour le versement de la subvention

Raison sociale : .....

N° SIREN : ……

N° SIRET : …….....

Adresse du siège : …….....

Adresse e-mail : …….....@.....

Code Risque : …….

Effectif total de l'établissement (SIRET) : …….

Effectif total de l'entreprise (SIREN) : .....

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Déclare sur l'honneur que :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une information aux risques liés aux fumées de soudage,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit,
- l'installation technique en service dans l'établissement présente les caractéristiques validées avec le fournisseur sélectionné indiquées en annexe.

Fait à .....le …../……/20....

Signature obligatoire[4] et cachet de l'entreprise

# ANNEXE A L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR
# A COMPLETER POUR CHAQUE EQUIPEMENT FINANCE

## Pour des dispositifs de captage localisé

| | Référence de la torche MIG/MAG telle qu'indiquée dans le devis | Valeur mesurée pour chaque équipement de captage : | | Conformité au cahier des charges |
|---|---|---|---|---|
| | | Vitesse induite en m/s (torches <200A/ Identification du poste de travail) | Vitesse induite en m/s (torches >200A/ Identification du poste de travail) = | |
| *Torche 1* | | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 2* | | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 3* | | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 4* | | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 5* | | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 6* | | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 7* | | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 8* | | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 9* | | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 10* | | | | ☐ Oui ☐ Non |

| | Référence de la torche TIG telle qu'indiquée dans le devis | Valeur mesurée pour chaque équipement de captage : Vitesse induite en m/s (identification du poste de travail) | Conformité au cahier des charges |
|---|---|---|---|
| *Torche 1* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 2* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 3* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 4* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 5* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 6* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 7* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 8* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 9* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 10* | | | ☐ Oui ☐ Non |

| Référence du | Valeur mesurée pour chaque équipement de | Conformité au |
|---|---|---|

*4 Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise*



SÉCURITÉ SOCIALE L'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS

| | dosseret telle qu'indiquée dans le devis | captage : Vitesse en m/s (identification du poste de travail) | cahier des charges |
|---|---|---|---|
| *Dosseret 1* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Dosseret 2* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Dosseret 3* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Dosseret 4* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Dosseret 5* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Dosseret 6* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Dosseret 7* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Dosseret 8* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Dosseret 9* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Dosseret 10* | | | ☐ Oui ☐ Non |

| | Référence du gabarit aspirant telle qu'indiquée dans le devis | Valeur mesurée pour chaque équipement de captage : Vitesse en m/s (identification du poste de travail) | Conformité au cahier des charges |
|---|---|---|---|
| *Gabarit 1* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Gabarit 2* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Gabarit 3* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Gabarit 4* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Gabarit 5* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Gabarit 6* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Gabarit 7* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Gabarit 8* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Gabarit 9* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Gabarit 10* | | | ☐ Oui ☐ Non |

| | Référence du bras aspirant telle qu'indiquée dans le devis | Valeur mesurée pour chaque équipement de captage : Débit en $m^3/h$ (identification du poste de travail) | Conformité au cahier des charges |
|---|---|---|---|
| *Bras 1* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Bras 2* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Bras 3* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Bras 4* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Bras 5* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Bras 6* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Bras 7* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Bras 8* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Bras 9* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Bras 10* | | | ☐ Oui ☐ Non |

| | Référence de la cabine telle qu'indiquée dans le devis | Valeur mesurée pour chaque équipement de captage :<br>Vitesse entrante de l'air dans la face ouverte en m/s (identification du poste de travail) | Conformité au cahier des charges |
|---|---|---|---|
| *Cabine 1* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Cabine 2* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Cabine 3* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Cabine 4* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Cabine 5* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Cabine 6* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Cabine 7* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Cabine 8* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Cabine 9* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Cabine 10* | | | ☐ Oui ☐ Non |

| | Référence de la table aspirante telle qu'indiquée dans le devis | Valeur mesurée pour chaque table aspirante :<br>Vitesse d'air (m/s) dans la zone de soudage | Conformité au cahier des charges |
|---|---|---|---|
| *Torche 1* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 2* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 3* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 4* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 5* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 6* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 7* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 8* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 9* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 10* | | | ☐ Oui ☐ Non |

| | Référence de l'enceinte telle qu'indiquée dans le devis | Valeur mesurée pour chaque enceinte :<br>Vitesse entrante d'air (m/s) dans les surfaces laissées ouvertes | Conformité au cahier des charges |
|---|---|---|---|
| *Torche 1* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 2* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 3* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 4* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 5* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 6* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 7* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 8* | | | ☐ Oui ☐ Non |
| *Torche 9* | | | ☐ Oui ☐ Non |



Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Torche 10* | | | ☐ Oui ☐ Non |

| **AUTRES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES** | **Caractéristiques recommandées** | **Conformité au cahier des charges** |
|---|---|---|
| Localisation des rejets | Rejet à l'extérieur après filtration par un ou plusieurs conduits fixes, positionnés à distance des entrées d'air du bâtiment | ☐ Oui ☐ Non |
| Dossier d'installation | Dossier d'installation réalisé par l'entreprise incluant les valeurs de référence mesurées par le fournisseur | ☐ Oui ☐ Non |

Le niveau sonore aux postes de travail dû au seul fonctionnement des installations de ventilation est inférieur à 75 dB(A) pour le soudage MIG-MAG et 65 dB(A) pour le soudage TIG

☐ Oui ☐ Non

Les mesures et vérifications techniques ont été réalisées par (nom et adresse de l'entreprise) :

……

……

Fait à …… le …./……/20…

Cachet et signature de l'entreprise

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE NATIONALE SIMPLIFIÉE NOMMÉE « SOUDAGE + SÛR » Version du 16/06/2019

*Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières*

Subvention pour l'acquisition de systèmes de protection des salariés contre les émissions lors des opérations de soudage à l'arc.

## 1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés aux fumées de soudage.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée « Soudage + sûr » est de réduire les risques liés à l'inhalation des fumées de soudage, en aidant les entreprises à s'équiper de moyens techniques permettant de capter à la source les émissions produites lors des opérations de soudage à l'arc utilisant les procédés MIG-MAG, TIG ou électrode enrobée.

## 2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés[5], exerçant une activité de soudage à l'arc ou de formation aux opérations de soudage à l'arc, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

*Les codes risques des établissements exclus sont les suivants :*

- ***75.1AE** Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.*
- ***75.1AG** Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées.*
- ***75.1BA** Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales…) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.*
- ***75.1BB** Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales.*

[5] **Cas particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide (voir fin du § 9)

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

## 3. Equipements / installations financé(e)s

Cette aide financière est destinée au financement :

- d'installations de captage localisé : torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dosserets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé (les hottes aspirantes sont exclues)
- de réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur
- d'installation pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits

**En option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé** :

- les dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreurs, potences, supports dévidoirs, vireurs
- les postes de soudage de nouvelle conception à gestion numérique de l'arc qui permettent d'éviter le mode de transfert globulaire
- l'extraction mécanique de la ventilation générale
- les masques à adduction d'air et les cagoules ventilées

Ces options sont cumulables dans la limite de la subvention totale de l'aide financière.

Les fournisseurs devront attester que les équipements ou installations sont conformes au cahier des charges établi par l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS joint en annexe et disponible sur :
https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/pme/subventions-prevention-tpe-aides-financieres-simplifiees

Les montants pour la fourniture des valeurs de référence réalisées conformément au protocole de mesure en annexe du cahier des charges devront être mentionnés dans le devis.

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

## 4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de **:**

- 50% du montant hors taxes (HT) sur les installations de captage localisé : torches aspirantes MIG/MAG ou TIG, dosserets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé

- 50% du montant hors taxes (HT) sur les réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur
- 50% du montant hors taxes (HT) pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits

Les mesures suivantes peuvent être subventionnées **uniquement en complément du financement d'installations** de captage localisé :

- 50% du montant hors taxes (HT) sur les dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreurs, potences, supports dévidoirs, vireurs
- 20% du montant hors taxes (HT) pour les postes de soudage de nouvelle conception à gestion numérique de l'arc qui permettent d'éviter le mode de transfert globulaire
- 20% du montant hors taxes (HT) pour l'extraction mécanique de la ventilation générale
- 20% du montant hors taxes (HT) sur les masques à adduction d'air et les cagoules ventilées

Pour bénéficier de cette subvention, l'entreprise devra :

- répondre aux **critères techniques** définis dans le cahier des charges **(cf. §3)**,
- répondre aux **critères administratifs (cf. § 5)**,
- mettre en œuvre les mesures de prévention obligatoires **(cf. § 7)**,
- présenter dans les délais requis, à la Caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée la Caisse dans la suite du texte), toutes les **pièces justificatives nécessaires** (**cf. § 10)**, notamment factures acquittées, attestations, etc.

La subvention totale est **limitée à 25 000 €** par entreprise sur la durée de validité de l'aide financière.
Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

## 5. Critères administratifs

- L'entreprise dépend du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière. *(Codes risque exclus : 75.1AE, 75.1AG, 75.1BA, 75.1BB)*

- L'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.
  Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'état et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les AFS.

- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés.**

- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.

- Le document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'établissement est à jour (depuis moins d'un an) et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
  Si vous n'avez pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous vous invitons à utiliser :
  - l'outil en ligne OIRA lorsqu'il existe pour votre profession www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html
  - ou l'un des deux outils de l'OPPBTP :
    - mondocuniqueprems.preventionbtp.fr/ (pour les entreprises du BTP de moins de 20 salariés)
    - www.preventionbtp.fr/ (pour les autres entreprises du BTP)

  qui vous aidera à le réaliser et vous permettra d'obtenir une attestation.

- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'au cahier des charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.

- Les institutions représentatives du personnel[6] sont informées de cette démarche (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

- L'établissement adhère à un service de santé au travail (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

## 6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➢ les entreprises :
- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2018,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable).

➢ les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ;

[6] Conformément aux évolutions réglementaires en cours.

➢ les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide définie au § 8.

## 7. Mesures de prévention obligatoires

Pour bénéficier de cette aide financière, le chef d'entreprise devra:

- suivre une auto-formation en ligne de l'INRS « acquérir les notions de base sur les produits chimiques » disponible sur : https://www.eformation-inrs.fr/formation/3 ;
- attester que les fumées de soudage collectées seront rejetées à l'extérieur des locaux de travail après filtration ;
- sensibiliser les salariés aux risques liés aux fumées de soudage et les former à l'utilisation et à l'entretien de premier niveau des équipements sur la base d'un mode opératoire écrit.

## 8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 2 janvier 2019**, date de entrée en vigueur.
La date limite de validité de cette offre est fixée **au 31 décembre 2020.** Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

## 9. Réservation et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la Poste faisant foi.**

**Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver** [7]**.**

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** (ou lettre recommandée électronique) à la caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné :

1) du formulaire de réservation / demande d'aide (disponible ci-après),

2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au cahier des charges. Ce devis devra intégrer le montant de la vérification des performances de l'installation à réaliser.

[7] **Cas Particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide.
Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lequel elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide **sans réservation**. **Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.**

3) de la confirmation d'inscription à l'auto-formation en ligne de l'INRS « acquérir les notions de base sur les produits chimiques » disponible sur https://www.eformation-inrs.fr/formation/3

A réception du dossier complet de réservation, la **caisse répond dans un délai maximum de deux mois**. **Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du / des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande.
Dans ce cas, l'entreprise envoie :

- la copie du/des bons de commande détaillé(s) (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 2 janvier 2019) mentionnant :
  - la conformité au cahier des charges
  - le montant de la vérification des performances de l'installation à réaliser
- le formulaire de réservation / demande d'aide dûment rempli
- la confirmation de l'inscription à l'auto-formation en ligne de l'INRS « acquérir les notions de base sur les produits chimiques » disponible sur https://www.eformation-inrs.fr/formation/3.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

**A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation,** en adressant par lettre recommandée un dossier complet comprenant :

- le formulaire de réservation / demande d'aide dûment rempli,
- la copie du/des bons de commande détaillé(s) (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 2 janvier 2019) mentionnant :
  - la conformité au cahier des charges
  - le montant de la vérification des performances de l'installation à réaliser,
- la confirmation de l'inscription à l'auto-formation en ligne de l'INRS « acquérir les notions de base sur les produits chimiques » disponible sur https://www.eformation-inrs.fr/formation/3
- et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir § 10).

Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

## 10. Conditions de versement de l'aide financière

Pour bénéficier du versement de l'aide, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

**Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par caisse,** après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- **l'attestation sur l'honneur portant sur** :
  - le rejet à l'extérieur des locaux de travail après filtration des fumées de soudage,
  - la sensibilisation des salariés sur les risques liés aux fumées de soudage,
  - la formation à l'utilisation et à l'entretien des équipements,
  - la conformité au cahier des charges des valeurs mesurées à la réception de l'installation (signée par l'entreprise) ;

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement.**
  La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,

- **un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**
  - **le cachet de l'entreprise,**
  - **la date,**
  - **la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.**

**L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 31 décembre 2020** (la date du cachet de La Poste faisant foi).

## 11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 31 décembre 2020,** elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

## 12. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

## 13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation règlementaire, qui sera traitée en conséquence

## 14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.